

CARTE NATIONALE D'IDENTITE / PASSEPORT

Passeport biométrique	Carte d'identité
vous avez la possibilité d'acheter votre timbre fiscal en ligne	
Adulte : 86€	Gratuité sauf renouvellement suite à perte et vol : présenter 25€ en timbres fiscaux, et tout document avec photo.
Enfant 15 ans et plus : 42€	
Enfant jusqu'à 14 ans : 17€	
Présence INDISPENSABLE de l'intéressé(e) et de son représentant légal AU DEPOT ET A LA REMISE (même en bas-âge)	
La présence du mineur de -12 ans n'est obligatoire qu'au dépôt du dossier	

DOCUMENTS A FOURNIR

Ne présenter que des originaux. Ils vous seront rendus lors du dépôt de la demande.

Tout dossier incomplet et non conforme ne sera accepté par le service.

Cartes nationales d'identité et passeports

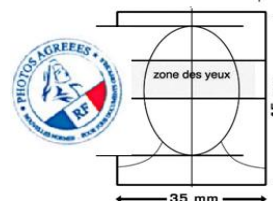
- Dossier CERFA ou pré-demande en ligne complétés et signés : <https://ants.gouv.fr>
- Pièce d'identité / passeport périmé(e)
- Pièce justificative d'identité sécurisée valide
- Justificatif de domicile à votre Nom et Prénom datant de moins 1 an. (facture d'électricité, gaz, téléphonie, avis d'imposition...)

Le cas échéant :

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois (mairie de naissance) (première demande - perte ou vol - carte d'identité expirée de plus de 05 ans)
- Tout document prouvant la nationalité française.

1 photo en couleur récente

- De moins de 6 mois
- Tête nue, sans lunette, pas de boucle d'oreille ni de piercing
- Prise de face, bouche fermée, ne pas sourire
- Oreille visibles, pas d'accessoires cheveux
- Fond blanc interdit
- Photo non coupée



Pertes ou vol

- Déclaration de perte en mairie
- Déclaration de vol à la Gendarmerie ou Commissariat

Personnes Hébergées (majeur de -25 ans)

- Une attestation d'hébergement + un justificatif de domicile + pièces d'identité de la personne qui vous héberge (photocopie).

Les femmes mariées, divorcées ou veuves

- Acte de mariage ou de décès (original intégral de moins de 3 mois)
- Original du jugement qui autorise le port du nom de l'ex-époux

Pièces supplémentaires pour les enfants mineurs et adultes sous tutelle

- Carte d'identité du représentant légale valide
- Décision de justice complète statuant sur la résidence de l'enfant / jugement tutelle
- En cas de divorce : jugement de divorce
- En absence de jugement, fournir l'autorisation de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité
- En cas de garde alterné : jugement + justificatif de domicile des deux parents + carte d'identité des deux parents + attestation du parent non présent.

Attention : tout titre d'identité non retiré au bout de 90 jours est détruit, sans remboursement possible